ARRÊTÉ DU MAIRE

N°133-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
COMITE DES FETES - Fête patronale
Esplanade de la Liberté et Parking du gymnase – 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la fête patronale organisée par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et le Comité des fêtes aura lieu du lundi 13 au lundi 20 juillet 2026 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1
Afin de permettre l'installation des forains et divers équipements pour la fête patronale de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, **le stationnement sera interdit sur :**
- Le parking de l'esplanade de la liberté **du 13 juillet 2026 à 8h00 au 21 juillet 2026 à 18h00**
- Le parking du gymnase côté nord **du 13 juillet 2026 à 8h00 au 21 juillet 2026 à 18h00**
- Le parking du gymnase côté sud (10 places) **le vendredi 17 juillet de 12h00 à 21h00** pour l'installation du marché

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2
La circulation sera interdite le 18 juillet 2026 de 19h à minuit :
- **rue des écoles entre le parking du gymnase et la place de la Mairie**
- **rue Schutterwald entre la rue des écoles et la rue Prévert.**

Toutefois, une tolérance d'accès sera appliquée aux riverains.

Article 3
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 4
Le comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG est autorisé à installer des barnums pour la buvette, durant toute la durée de l'évènement.

Article 5
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, barrières, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par les services techniques et le comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026

Article 6
Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 7
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de stationnement par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

Article 8
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 9
Une ampliation sera adressée à :
CIS Seillon
Transports Rubis
Responsable des Services Techniques de la Commune
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la commune
Comité des fêtes de la commune de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 22 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

François BIRRAUX